



Nature de l'acte : 6.1

N° AP 216 12 2025

Mis en ligne le 19.01.26
Transmis le 7.01.26

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DU CINÉMA BERNADETTE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n° 2020_07_428 en date du 29 juillet 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-Georges CRABARIE ;

Vu la lettre en date du 29 octobre 2025 reçu par mail le 22 décembre 2025 par laquelle Monsieur Guillaume De Vulpian Directeur du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes nous informe que le Cinéma Bernadette sis, 6 avenue Monseigneur Schoepfer à Lourdes n'accueillera plus de public,

Considérant que le Cinéma Bernadette sis, 6 avenue Monseigneur Schoepfer à Lourdes n'accueillera plus de public.

ARRÊTE

Article 1

L'établissement Cinéma Bernadette (dossier n° 286-0332), bâtiment de type L de 4^e catégorie, sis 6 avenue Monseigneur Schoepfer à Lourdes est fermé au public.

Article 2

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal conformément à l'article R. 143-38 du Code de la construction et de l'habitation.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Article 3

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 23/12/2025

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,

Jean-Georges CRABARIE

Notifié le 13/01/2026

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e)..... P. Laffitte COURTOADE

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.